



Asset
Management

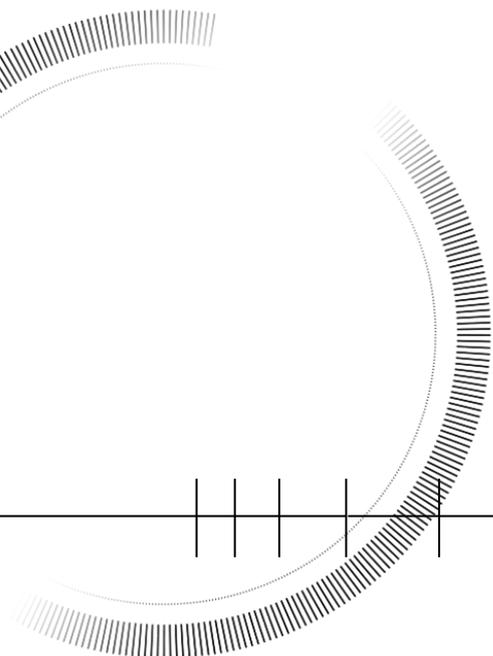
JUILLET 2021

Code de transparence pour les fonds ISR ouverts au public

FIR FORUM POUR
L'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE



OFI INVEST RS ETHICAL EUROPEAN EQUITY



Déclaration d'engagement

Déclaration d'engagement

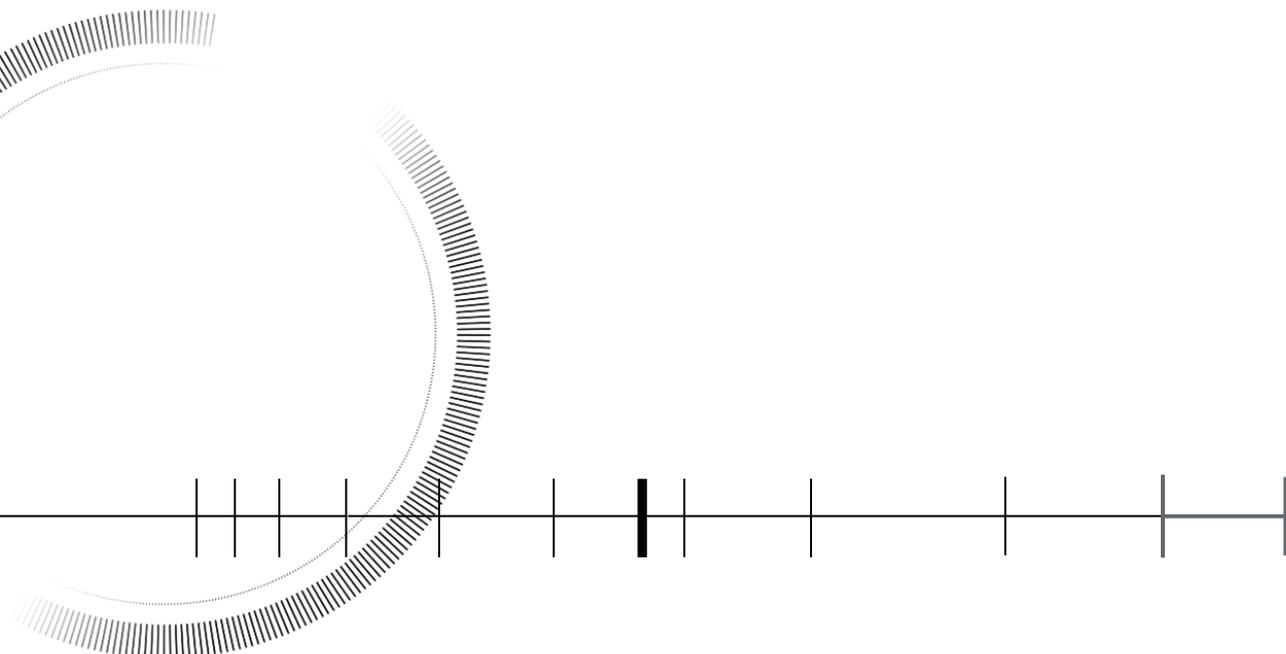
L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds OFI Invest RS Ethical European Equity. Le Groupe OFI est impliqué dans l'ISR depuis 1997 et nous nous félicitons de la mise en place du Co.

Cette adhésion couvre la période de juillet 2019 à juillet 2020. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible via un lien internet précisé dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion OFI Lux s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Le fonds OFI Invest RS Ethical European Equity respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Juillet 2021



Données générales

1. Liste des fonds concernés par ce Code de Transparence

Le présent code concerne le compartiment « OFI Invest RS Ethical European Equity » de la SICAV luxembourgeoise OFI INVEST, OFI Invest RS Ethical European Equity est une SICAV multi-gérants investie en actions. Il s'agit donc de mandats de gestion confiés à des sociétés de gestion sélectionnées par l'équipe Multigestion d'OFI AM. Actuellement, trois sociétés de gestion ont été sélectionnées : Kempen Capital Management, OFI AM et De Pury Pictet Turrettini.

Les caractéristiques détaillées d'OFI Invest RS Ethical European Equity sont consultables sur le site www.ofi-am.fr, Le détail des titres détenus en portefeuille est publié une fois par semestre, sur le site www.ofi-am.fr, onglet « Produits », « Actions », puis « Documentation ».

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce Code

Le compartiment « OFI Invest - RS Ethical European Equity » est un compartiment de la SICAV luxembourgeoise « OFI INVEST ». La Société de Gestion, OFI LUX, délègue la gestion des investissements à trois gestionnaires de portefeuille aux styles de gestion ISR complémentaires : Kempen Capital Management (« Best in Class » Small and Mid Cap), OFI Asset Management (« Best in Class » Large Cap) et Pury Pictet Turrettini & Co (« Engagement actif » Large Cap). La sélection et le suivi des gestionnaires d'investissement ainsi que la répartition dynamique entre les gestionnaires d'investissement sont effectués par l'équipe de sélection d'OFI asset management.

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Depuis sa création en 1971, le Groupe OFI a intégré dans ses activités les valeurs de l'économie sociale et de la mutualité. Le développement durable, qui s'inscrit naturellement dans ces valeurs, constitue un véritable engagement. Le Groupe OFI publie ainsi sa politique ISR, vision qui sous-tend le déploiement d'une analyse extra-financière, ainsi que sa politique de vote et d'engagement.

Par ailleurs, il propose une offre de solutions d'investissement responsables et des services aux investisseurs soucieux de répondre aux enjeux du développement durable.

- Pour plus d'informations voir la page du site dédiée à l'investissement responsable : <https://www.ofi-am.fr/isr>

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Le Groupe OFI a formalisé sa démarche ISR via cinq politiques, qui sont accessibles sur le site www.ofi-am.fr, rubrique « INVESTIR RESPONSABLE » et « Téléchargements » :

- Une [politique ISR](#) qui décrit les objectifs, les moyens utilisés et les principales caractéristiques de notre méthodologie d'analyse.
- Une [politique d'engagement](#), qui décrit les processus de dialogue avec les entreprises, dont l'objectif est de les sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) afin de favoriser un processus d'amélioration notamment au regard de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C.
- Une [politique de vote](#), qui décrit les principes de gouvernement d'entreprise qui régissent notre analyse des propositions de vote lors des Assemblées Générales d'actionnaires. L'exercice des droits de vote est un élément essentiel de notre pratique d'investisseur responsable. Notre objectif est d'exercer à 100% les droits de vote attachés aux entreprises présentes dans les portefeuilles ISR.
- Une [position sur les armes controversées](#). Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous munitions et des armes chimiques.

Données générales

- Une [politique sur l'exclusion total du charbon thermique avant 2030](#), OFI Asset Management souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques.
- [Une politique sur le pétrole et le gaz](#), OFI Asset Management souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050.
- [Une politique sur le tabac](#), OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1^e euro du Chiffre d'Affaires.

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique

• Risques / opportunités ESG

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Cette prise en compte des risques et opportunités ESG est le fondement même de notre analyse ESG (cf 3.5). De plus l'analyse des controverses ESG constitue un élément fort de cette analyse des risques (cf 3.6).

• Risques / opportunités liés au changement climatique

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Les politiques climatiques impliquent de restructurer les activités économiques pour parvenir à un modèle de production et de consommation bas-carbone. Il s'agit de trajectoires économiques possibles, compatibles avec un réchauffement climatique limité à + 2°C ou + 1,5°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Dans ce contexte, les entreprises sont exposées à des risques liés au changement climatique pouvant venir impacter leur performance financière.

Données générales

Ces risques liés au climat sont regroupés en deux catégories :

1. Les risques physiques, c'est-à-dire les risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
2. Les risques de transition, c'est-à-dire les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.

Les risques de transition recouvrent différentes sous-catégories de risques :

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés d'une part à un changement dans les politiques, (par exemple la mise en place d'un prix du carbone ou de réglementations produits plus exigeantes). Et d'autre part à une hausse des plaintes et litiges à mesure que les pertes et dommages découlant du changement climatique augmenteront.
- Les risques technologiques sont liés à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone...)
- Les risques de marché font référence aux modifications de l'offre et de la demande liées à la prise en compte croissante des risques climat (variation du prix des matières premières...)
- Les risques de réputation sont liés à la modification de la perception des clients et parties prenantes quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Tout comme les risques physiques, les risques de transition sont porteurs de potentiels impacts financiers. Ils représentent des risques de perte de valeur potentielle des portefeuilles pour les acteurs financiers.

Opportunités

Quatre types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement liées à la transition énergétique :

1. Les sociétés les moins émettrices de GES dans les secteurs d'activités fortement émetteurs. Le niveau des émissions carbone dites « financées » en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison.
2. Les sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique ». Ces sociétés peuvent être à l'instant, de par leurs activités, fortement émettrices de GES, mais ce sont les progrès réalisés par ces acteurs qui induiront les évolutions les plus significatives.
3. Les sociétés qui de par leurs produits ou services sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique...
4. Les sociétés peu émettrices de GES présentant a minima une bonne gestion de leurs enjeux environnementaux. Nous estimons en effet que pour les entreprises des secteurs peu carbonifères il est indispensable d'évaluer les pratiques, performances et stratégie sur les enjeux des ressources naturelles, du financement de projets, et des rejets toxiques.

Données générales

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Les équipes d'OFI ASSET MANGEMENT impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont :

- Le Pôle d'Analyse ISR,
- Les fonctions support :
 - Gestion de projet,
 - Secrétariat général,
 - Ingénierie fonds ouverts,
 - Juridique,
 - Data management,
 - Service informatique,
 - Middle office.
- Le service reporting,
- Les fonctions de contrôle : DCCI et audit interne,
- Les équipes utilisatrices de l'analyse ISR :
 - Gérants,
 - Analyse crédit,
 - Risque management.
- Les équipes de promotion des gestions ISR :
 - Marketing,
 - Communication,
 - Commercial
- La table de négociation OIS

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

Au 31/12/2020, l'analyse ISR est réalisée par quatre équipes composées au total de 15 personnes en équivalent temps plein :

- 7 personnes au sein du Pôle ISR,
- 3 personnes au sein de la multigestion, en charge de l'analyse ISR des OPC et sociétés de gestion,
- 3 personnes au sein de l'équipe recherche et ingénierie financière
- 1 analyste climat et 1 analyste impact respectivement dans l'équipe de risque et dans l'équipe de gestion actions européennes – impact investing.

Au niveau de la gestion, OFI AM compte 16 gérants ISR en équivalent temps plein.

Données générales

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

INITIATIVES GÉNÉRALISTES	INITIATIVES ENVIRONNEMENT / CLIMAT	INITIATIVES SOCIALES	INITIATIVES GOUVERNANCE
PRI – Principes For Responsible Investment	IIGGC – Institutional Investors Group on Climate Change	Access to Medicine Foundation	ICGN – International Corporate Governance Network
FIR	CDP – Carbon (Carbone, eau, forêt)	FAIRR Initiative (risques ESG liés à l'élevage intensif)	Partenariat EM Lyon
AFG AFG (commissions Investissement Responsable et Gouvernement d'Entreprise)	Green bonds principle		

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

A fin décembre 2020, l'encours total des actifs ISR de la société de gestion représentait 43,93 milliards d'euros.

[Cette information est disponible de manière actualisée sur la page : https://www.ofi-am.fr/isr](https://www.ofi-am.fr/isr), cadre « Informations »

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

A fin décembre 2020, le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion représentait 65,95%.

[Cette information est disponible de manière actualisée sur la page : https://www.ofi-am.fr/isr](https://www.ofi-am.fr/isr), cadre « Informations »

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

L'offre OFI RS couvre les principales classes d'actifs et zones géographiques. Régulièrement distinguée par des labels ou récompenses, l'expertise du Groupe OFI en la matière est directement intégrée dans les processus d'investissement des fonds OFI RS Best-in-Class ou thématiques (transition énergétique, fonds solidaire...).

[La liste des OPC ISR est disponible de manière actualisée sur la page : https://www.ofi-am.fr/produit](https://www.ofi-am.fr/produit), filtre « ISR » = « oui »

Données générales sur le fonds

3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce Code de transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

Les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

Nos objectifs sont à la fois d'affiner l'analyse de nos univers d'investissement en intégrant les enjeux ESG liés aux pratiques et aux activités des émetteurs et de permettre aux clients qui le souhaitent, dans le cadre d'une gestion dédiée, de mettre en œuvre une politique ISR en harmonie avec leurs propres valeurs.

Objectifs concernant les émetteurs privés

L'intégration d'analyses ESG a pour but d'anticiper les nouveaux risques liés aux enjeux ESG pour diminuer la volatilité et améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers de nos clients sans dégrader leurs performances.

Par ailleurs, nous agissons en tant qu'actionnaires responsables, en instaurant un dialogue constructif avec les sociétés, sur l'amélioration de la prise en compte de leur responsabilité sociétale.

Ce dialogue, qui couvre non seulement la performance RSE, mais aussi les enjeux sectoriels ou transversaux, contribue à sensibiliser les entreprises à l'importance que les investisseurs attachent à leurs pratiques RSE. Notre objectif est d'éviter le "greenwashing" et la communication par les entreprises qui n'est pas liée à leurs pratiques réelles.

Ce dialogue, ainsi que le processus de sélection ISR des sociétés du portefeuille, vise à améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance des émetteurs du portefeuille par rapport à ceux composant l'indice de référence du fonds. La réalisation de cet objectif est suivie par la publication périodique d'indicateurs sur les trois domaines, E, S et G, pour le fonds et son indice de référence (cf 6.2).

Politique d'exclusion

Pour chacun des trois mandats, sont exclues de l'univers d'investissement :

Les sociétés impliquées dans les activités suivantes :

- Armes et munitions
- Jeux d'argents, casinos et entreprises équivalentes
- Pornographie, prostitution
- Tabac
- Boissons alcoolisées
- Mines de charbon thermique
- Producteurs d'énergie développant des centrales à charbon
- Energie nucléaire et matériaux radioactifs
- Sables bitumeux, gaz de schiste, forage arctique

Données générales sur le fonds

Sont également exclues les sociétés ayant recours :

Produits, services et activités impliqués aux trafics d'êtres humains, au travail forcé, au travail des enfants, selon la définition de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Produits, services et activités liés a des activités illégales selon des accords et conventions internationaux.

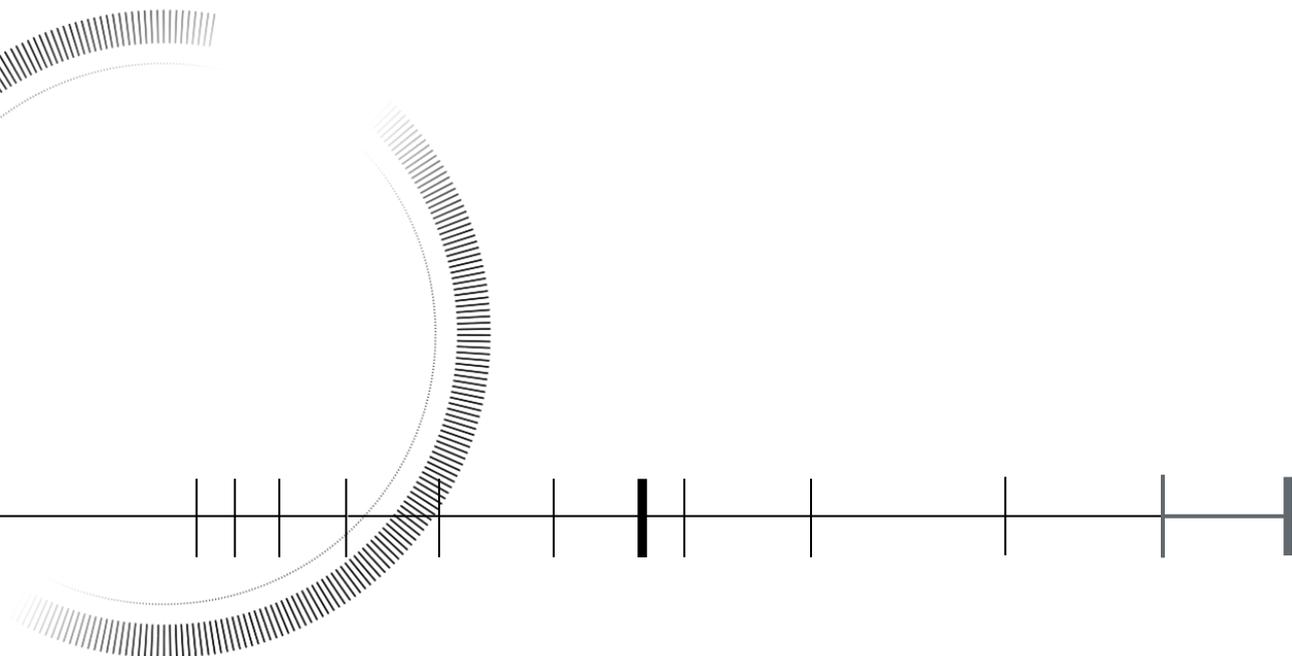
La politique d'exclusion détaillée d'OFI Invest RS Ethical European Equity est disponible sur le site www.ofi-am.fr, rubrique « produits », puis « OFI Invest RS Ethical European Equity ».

Les critères d'exclusion cités ci-dessus sont les critères communs aux trois mandats. Chaque gérant conserve la faculté d'appliquer des critères d'exclusions supplémentaires, ou plus stricts que ceux décrits dans la politique d'exclusion d'OFI Invest RS Ethical European Equity.



KEMPEN CAPITAL MANAGEMENT

Mandat géré par Kempen Capital Management



3.1.a. Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

Kempen fonde ses critères d'investissement responsable sur des conventions et des lignes directrices internationales telles que le Pacte mondial des Nations Unies (PM), les Principes directeurs relatifs aux droits de l'homme (UNGP), les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et la conduite responsable des entreprises pour les investisseurs institutionnels, ainsi que les Principes pour l'investissement responsable (PRI). Kempen adhère également aux objectifs de l'Accord de Paris et à son objectif central de limiter le réchauffement climatique à moins de 2 degrés Celsius. Kempen a traduit les lignes directrices internationales ci-dessus en critères spécifiques, sur la base desquels nous analysons périodiquement nos investissements. Ce criblage nous permet d'identifier les risques et opportunités ESG importants dans notre portefeuille et de définir nos critères d'engagement et d'exclusion.

En plus de ces principales initiatives, Kempen a identifié plus de 100 conventions, traités et initiatives et estime que le respect de ces dernières devrait également servir de principe pour sa politique. L'ensemble complet des conventions, lignes directrices et initiatives se trouve dans la Bibliothèque des congrès de Kempen.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

En interne, l'analyse ESG est menée par l'équipe de gestion de portefeuille, car l'ESG est un élément clé du dossier d'investissement. Tous les fonds ont un score ESG et un profil ESG développés en interne, qui sont créés par les gestionnaires de portefeuille et comprennent un résumé des aspects positifs et des risques associés et des indicateurs ESG intégrés dans la stratégie de l'entreprise. En outre, tous les fonds sont périodiquement examinés en interne par l'équipe Durabilité et Impact pour détecter tout manquement potentiel au Pacte mondial des Nations Unies et tout autre risque ESG important. Si cet écran signale une entreprise, elle participera à l'examen de la question soulevée.

Kempen opte également pour une expertise externe et fait appel aux connaissances et à l'expérience approfondies de fournisseurs de recherche ESG indépendants. Les gestionnaires de portefeuille utilisent MSCI ESG Research and Sustainalytics pour les notations ESG et les données de controverse et ISS Ethix South Pole comme fournisseur de données carbone.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le Fonds ?

L'analyse est basée sur les critères ESG ainsi que sur l'exclusion des Activités controversées.

POSITIVE			NEGATIVE
Éthique et gouvernance des affaires	Performance Sociale	Performance Environnementale	Activités controversées
<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite éthique Intégrité et transparence Conformité Responsabilité sociale Intégration dans les procédures et la stratégie KPI Reporting Audit et reporting de suivi actif 	<ul style="list-style-type: none"> Politique sur les ressources humaines et la portée Stratégie sociale dans les « pays à risque » Évaluation de la performance sociale : Fournisseurs Engagements de service public KPI Reporting Surveillance active et rapports 	<ul style="list-style-type: none"> Politiques de l'environnement Système de gestion de l'environnement Audit / Certification ISO Intensité des émissions de carbone Innovation verte KPI Reporting Audit et rapports transparents 	<ul style="list-style-type: none"> Armes et armements Essais sur les animaux Jeux d'argent Tabac Alcool Énergie nucléaire Pornographie Génie génétique Élevage Intensif Corruption Violations des droits de la personne et du travail

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le Fonds (Article 173)

ESG est intégré dans notre processus d'investissement, qui inclut le changement climatique. Kempen applique une approche ESG où le changement climatique est considéré:

Exclusion : nous excluons certaines activités qui vont à l'encontre des objectifs de l'Accord de Paris, comme l'extraction non classique de pétrole et de gaz, l'extraction du charbon et la production d'électricité à partir du charbon.

Intégration ESG : Les risques et opportunités ESG (y compris les changements climatiques) sont intégrés dans le processus d'investissement.

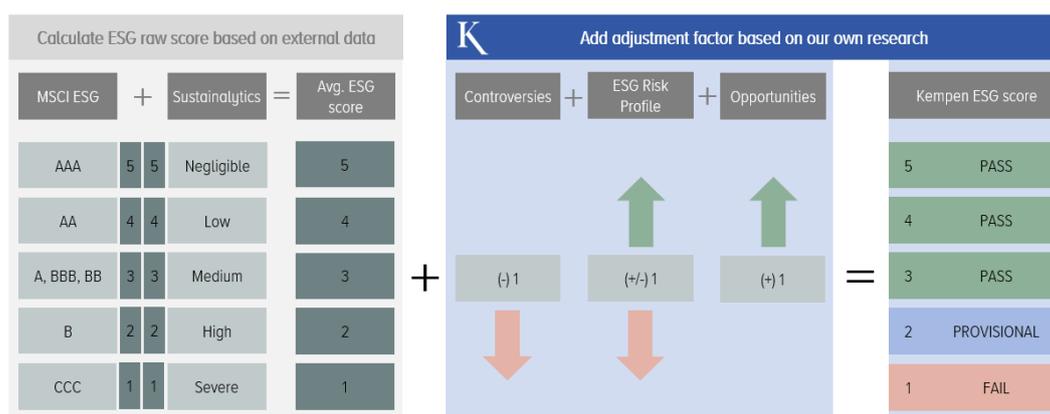
Propriété active : utiliser l'influence par l'engagement et le vote pour améliorer le comportement des entreprises en matière d'ESG, y compris sur le changement climatique.

Par conséquent, Kempen investit dans un portefeuille d'entreprises dont l'intensité en carbone est bien inférieure à la référence.

Ils ont aussi récemment mis à jour notre politique sur les changements climatiques et sont maintenant en phase de mise en œuvre. Dans cette mise à jour, le Fonds s'efforcera de respecter un engagement de devenir net zéro d'ici 2050 avec ses investissements pour contribuer à l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré (conformément aux scénarios du GIEC de 1,5 degré)

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...)?

Dans le processus d'investissement, Kempen évalue le profil ESG d'une entreprise. Ils examinent chaque entreprise au cas par cas, en tenant compte des risques importants dans une industrie donnée, ainsi que de l'exposition au risque, des pratiques et de la divulgation respectives de l'entreprise. De plus, ils examinent l'exposition de l'entreprise aux controverses passées et aux futures opportunités ESG. Sur la base de l'analyse ESG fondamentale, nous formulons une opinion sur la qualité du profil ESG d'une entreprise et attribuons à chaque entreprise une note (1-5).



3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérés les controverses ?

Tous les fonds sont périodiquement contrôlés en interne par l'équipe Durabilité et Impact pour toute violation potentielle du Pacte mondial des Nations Unies et pour d'autres risques ESG importants. Si une entreprise viole les principes du Pacte mondial des Nations Unies, elle est exclue. Si cet écran indique une société pour , les gestionnaires de portefeuille engagent la société sur le problème particulier soulevé.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille

La politique ESG est pleinement mise en œuvre dans le processus d'investissement de la stratégie sur les trois piliers suivants : exclusion, intégration ESG et appropriation active. La figure ci-dessous illustre étape par étape cette mise en œuvre dans le processus d'investissement de notre stratégie.



- **Exclus** - Kempen exclut les entreprises fondées sur un comportement controversé, comme les abus des droits de la personne ou du travail, les dommages environnementaux et la corruption. Kempen exclut également les entreprises en raison de leur participation à la production d'armes controversées, de tabac, de jeux de hasard, de divertissement pour adultes et d'alcool. (Pour de plus amples renseignements sur les critères d'exclusion, voir aussi la question 3.3.)
- **Intégré** - Dans le processus d'investissement Kempen évalue le profil ESG d'une entreprise, chaque entreprise sur une base cas par cas, en tenant compte des risques ESG importants dans un secteur donné en combinaison avec l'exposition au risque de la société respective, les pratiques et la divulgation. Une note inférieure (1 à 5) exige un rendement plus élevé, comme dans nos modèles de flux de trésorerie actualisés (DCF). Si les risques ESG sont jugés trop graves, un investissement dans la société sera évité et/ou les participations existantes seront vendues. (Pour plus d'informations, voir aussi la question 3.5)
- **Engagement** – Lorsqu'une entreprise est ajoutée au portefeuille, Kempen effectue des engagements complets dans le but de libérer de la valeur et de réduire les risques. Le processus de mobilisation de Kempen définit des objectifs clairs dont les progrès et les résultats sont suivis et bien documentés. L'exercice du droit de vote est un élément essentiel de l'investissement responsable et de la propriété active. Conformément à l'obligation fiduciaire de Kempen, nous votons dans le meilleur intérêt de nos clients. La politique de vote est fondée sur nos convictions fondamentales concernant la gouvernance d'entreprise de premier ordre. Kempen applique une politique de vote personnalisée et les points à l'ordre du jour sont examinés plus en détail au cas par cas. Souvent, la société est au courant de l'intention de vote avant la réunion et, lorsqu'il y a une recommandation de voter contre la direction, Kempen demande à la société de clarifier leurs points de vue. Après une analyse minutieuse, il se forme son propre avis et vote en conséquence.

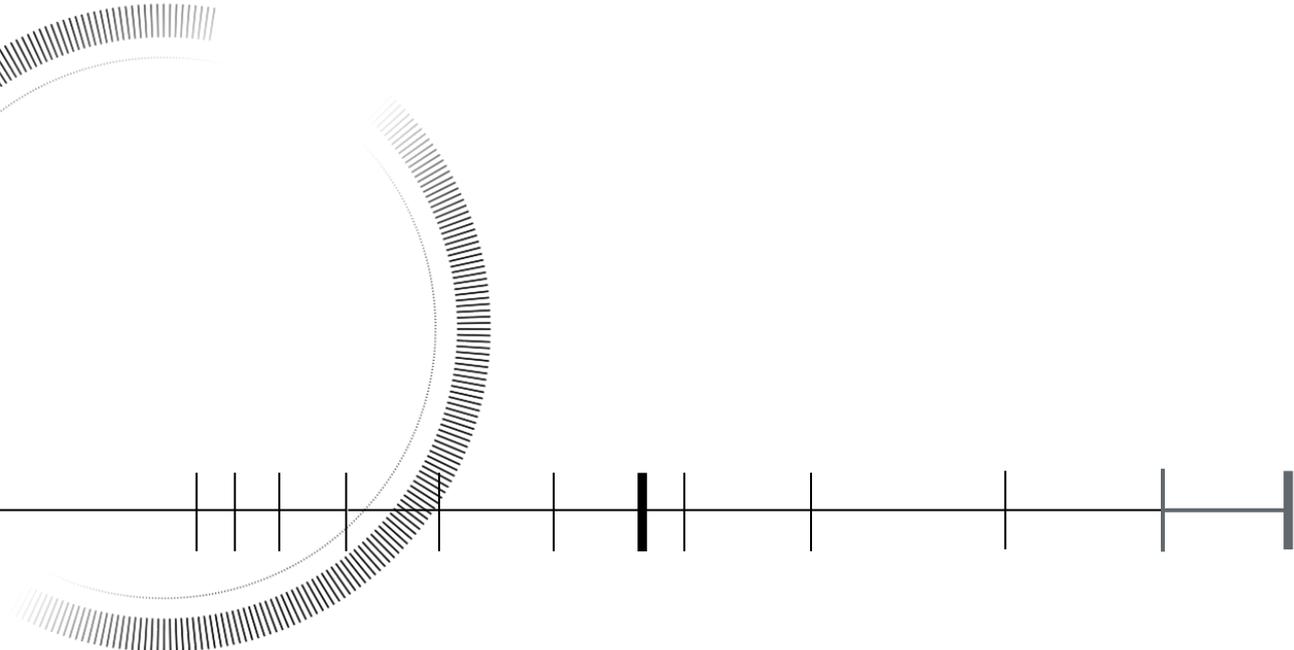
Cette manière diligente d'inclure les critères ESG dans le processus d'investissement structuré et reproductible a conduit à une reconnaissance externe. La preuve en est fournie par l'attribution du label Towards Sustainability, qui n'a reçu que peu de fonds, et qui bénéficie d'une note Globes Sustainability de Morningstar de quatre sur cinq, ce qui place la stratégie dans le top 32,5 % de sa catégorie en termes de durabilité.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille

Kempen investit dans un portefeuille d'entreprises dont l'intensité en carbone est bien inférieure à la référence.

Comme mentionné au point 3.4, il a une approche ESG qui inclut des critères de changement climatique.

Mandat géré par OFI ASSET MANAGEMENT



3.1.a. Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

La méthodologie d'évaluation ESG repose sur l'analyse des enjeux des domaines Environnement et Social, identifiés d'après une étude exhaustive des textes de référence, notamment : Déclaration Universelle des droits de l'homme, Protocole de Kyoto, Pacte Mondial des Nations Unies, Conventions de l'OIT, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Directives et règlements européens concernant ces domaines... Les enjeux du domaine Gouvernance sont identifiés à partir des principes de l'OCDE et d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires et de codes de bonnes pratiques (hard et soft laws).

L'évaluation est réalisée en trois étapes :

1	Identification des enjeux ESG	<ul style="list-style-type: none">• Textes fondateurs• Veille
2	Détermination des enjeux clés	<ul style="list-style-type: none">• Impacts potentiels• Ciblage enjeux clés
3	Analyse de la gestion de ces enjeux par émetteur	<ul style="list-style-type: none">• Exposition de l'émetteur• Comportement observé (indicateurs)

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du / des fonds ?

L'équipe de recherche ISR effectue une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux propres à chaque secteur d'activité et établit également les enjeux de gouvernance.

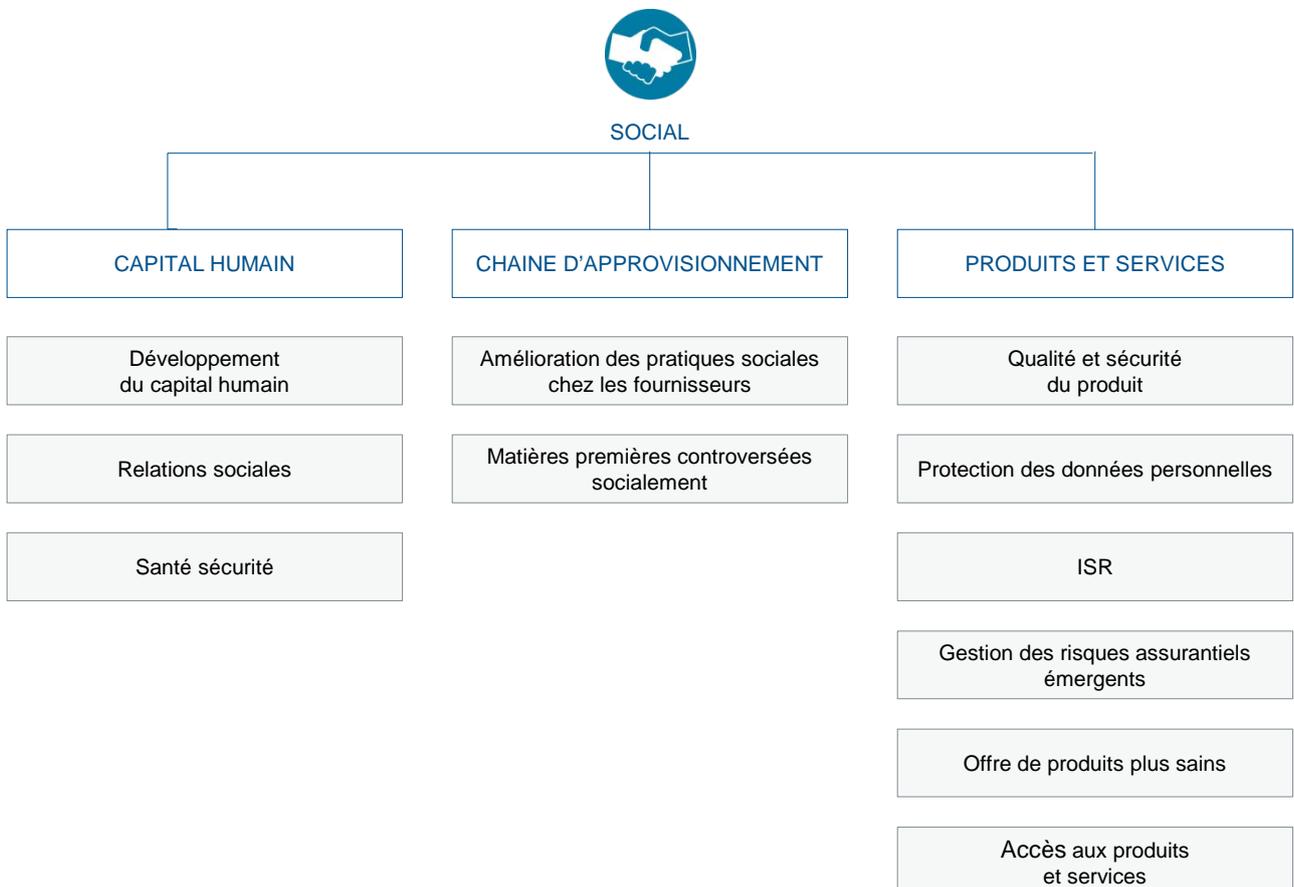
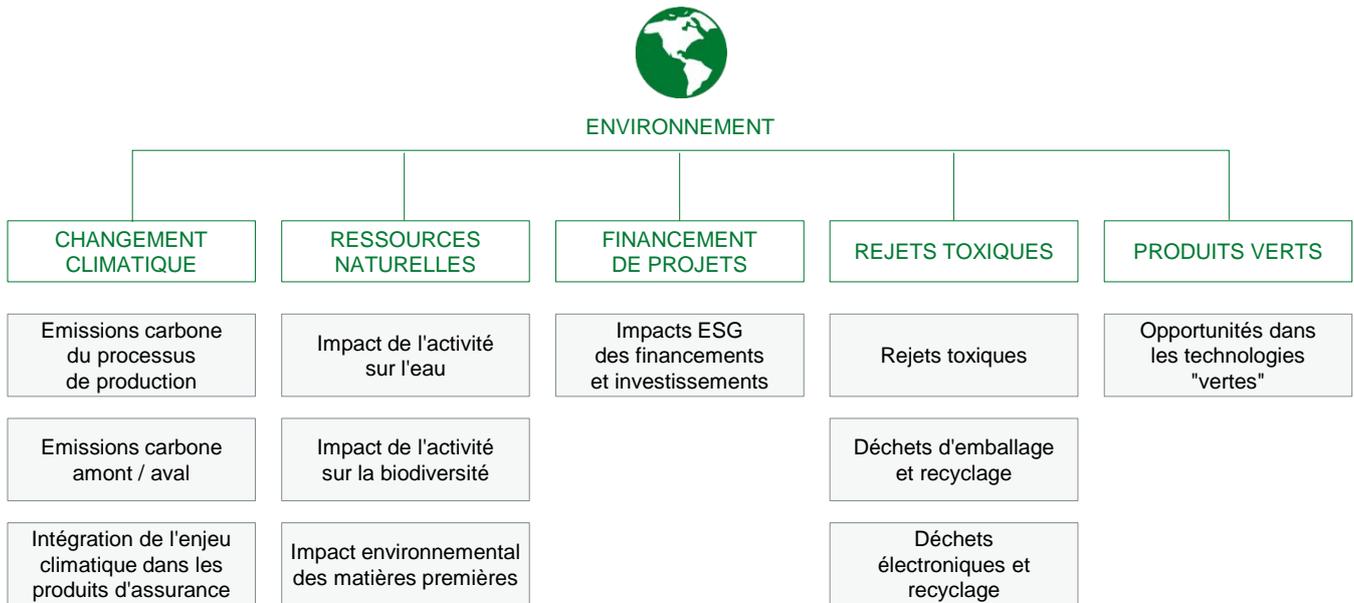
Il utilise des données provenant de multiples sources d'information : agences d'analyse non financière, analyses des courtiers, nouvelles et enquêtes sur les émetteurs. Cette analyse est également renforcée par l'analyse de toute controverse ESG et par le résultat des activités d'engagement entreprises.

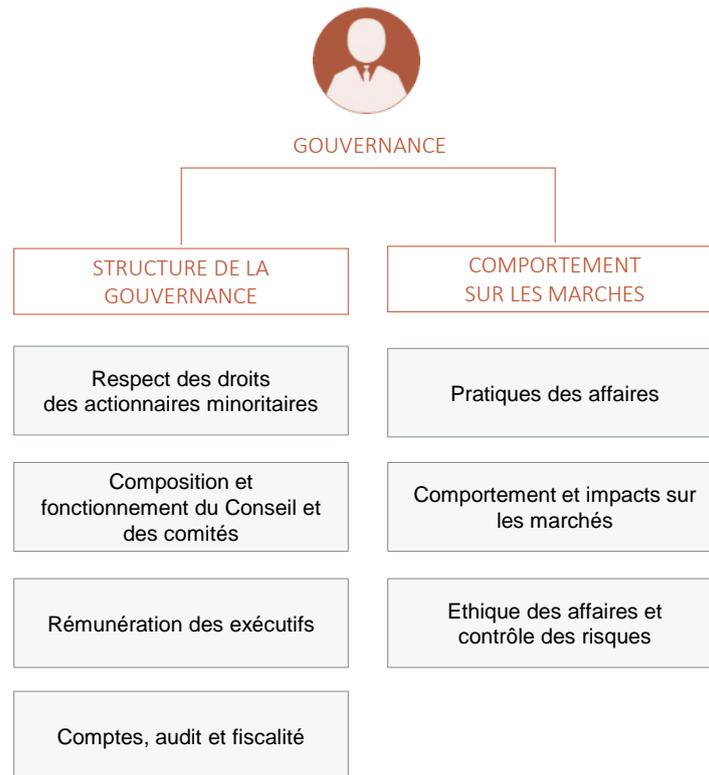
Osiris, un outil interne dédié à l'ISR, fournit un traitement automatisé et quantitatif des données provenant de nombreuses sources d'information.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

L'évaluation des pratiques de RSE des émetteurs repose quant à elle sur l'analyse des trois piliers environnemental, social et de gouvernance.

Les enjeux analysés sont les suivants :



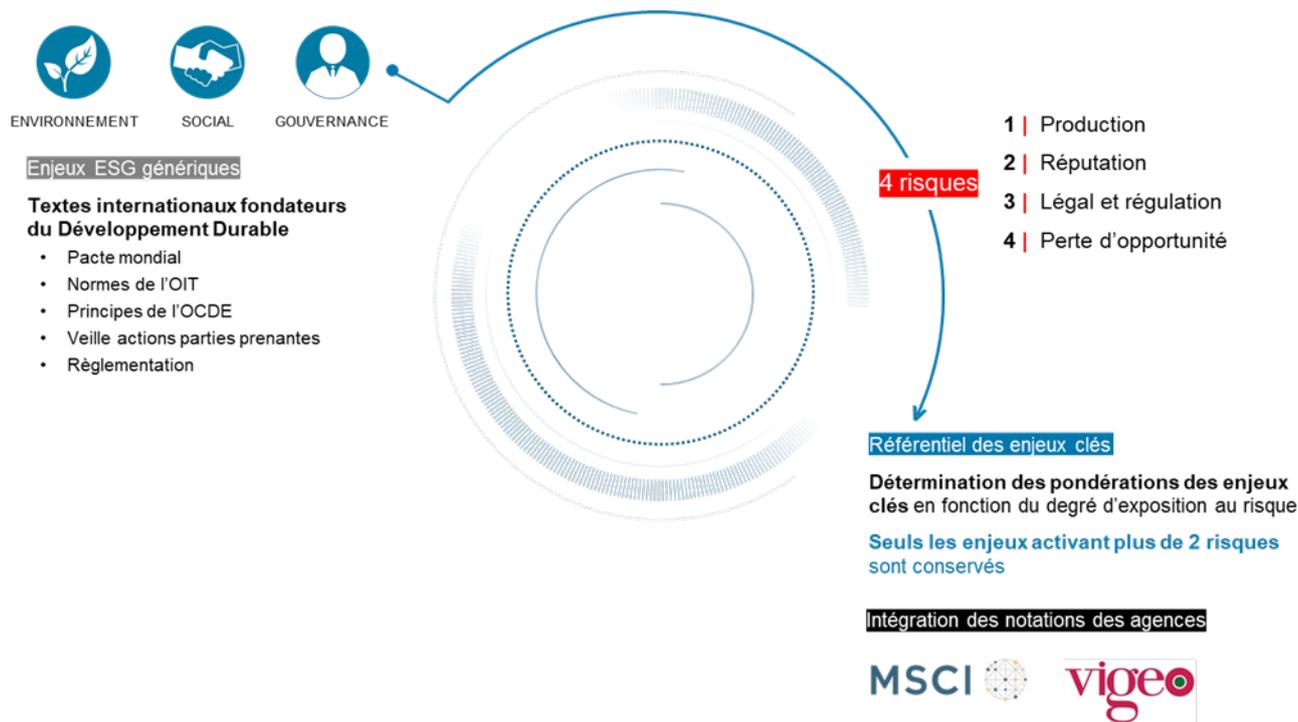


3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par le fonds (Article 173) ?

Non applicable à ce Fonds.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

L'analyse ESG des émetteurs est réalisée par l'application d'une méthodologie dont la première étape est la construction d'un référentiel sectoriel spécifique. Le référentiel défini en interne, est déterminé par une analyse des risques susceptibles d'impacter l'émetteur . Les risques sont le résultat de l'action les parties prenantes impactées par l'activité de l'émetteur.



Le niveau de risque qui résulte de cette analyse détermine les enjeux qui seront considérés comme « clés » pour chaque secteur d'activité, et le poids de l'enjeu dans la note ESG globale.

Le mode de calcul de la note ESG est le suivant :

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet :

1. d'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés

Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés. L'échelle d'évaluation est la suivante :

- Controverse très grave et/ou structurelle, répétition de controverses graves : Malus de 0,75
- Controverse grave ou répétition de controverses importantes : Malus de 0,5
- Controverse importante : Malus de 0,25

Le total des Malus controverses est plafonné à 0,75. Lors de l'intégration de la controverse dans l'analyse des enjeux clés – et donc dans la note de l'enjeu, ce Malus est supprimé.

2. d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0,5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les sociétés sont classées en catégories, en fonction de leur Score ISR. Chaque catégorie ISR couvre 20% des émetteurs de l'univers analysé (émetteurs privés internationaux soit environ 3600 actuellement). Ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

Le calcul des notes, scores et catégories des sociétés est actualisé une fois par trimestre.

3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Fréquence

L'évaluation de la contribution positive des entreprises est révisée chaque année. Il peut être complété progressivement à l'occasion d'approches spécifiques et de rencontres avec des entreprises aboutissant à une revue stratégique.

L'univers est dynamique, évoluant principalement avec les innovations technologiques des entreprises, les offres publiques initiales et les changements dans leurs modèles de développement durable.

La recherche ESG sur les pratiques des entreprises est revue au moins une fois tous les 18 mois. Il peut également être révisé en temps réel au moyen d'une analyse des controverses ou d'initiatives de mobilisation.

Controverses

Les controverses ESG sont systématiquement suivies et discutées lors d'une réunion hebdomadaire d'un comité d'analystes et de managers ISR.

Les thèmes analysés sont les suivants :



CLIENTS

- Qualité et sécurité des produits
- Relations avec les clients
- Confidentialité et sécurité des données
- Pratiques de marketing responsables



INVESTISSEURS

- Investissements dans des projets controversés
- Gouvernement d'entreprise



RÉGULATEURS

- Corruption, fraude
- Pratiques anti-concurrentielles



FOURNISSEURS

- Travail des enfants
- Droits sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
- Atteintes environnementales dans la chaîne d'approvisionnement



SOCIÉTÉ CIVILE

- Impacts de l'activité sur les populations locales
- Droits Humains
- Libertés civiles



SALARIÉS

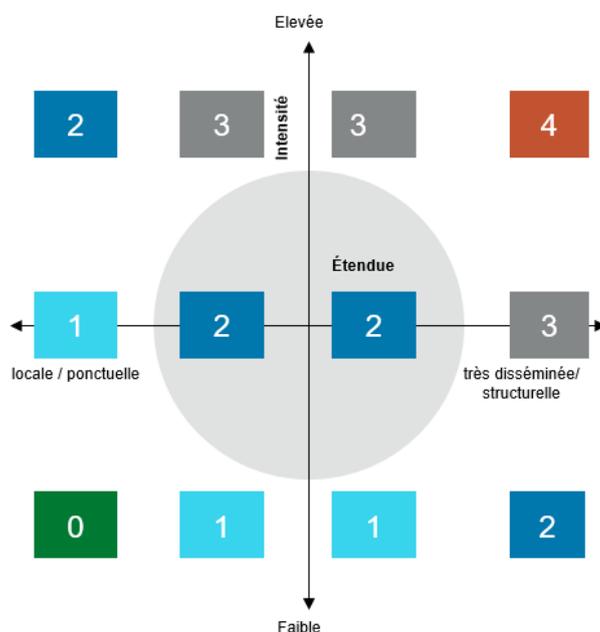
- Hygiène et sécurité
- Relations sociales
- Libertés syndicales
- Discriminations



ENVIRONNEMENT

- Biodiversité et utilisation des sols
- Rejets toxiques
- Energie et changement climatique
- Ressources en eau

- Les controverses font l'objet d'une évaluation, en cinq niveaux, en fonction de leur intensité, et de leur dissémination (dans le temps et/ou l'espace) et des mesures prises, le cas échéant, par l'entreprise pour y remédier :



- 0 Négligeable** : absence de controverse significative identifiée
- 1 Faible**: controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
- 2 Moyen**: controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et/ou l'espace)
- 3 Elevé**: controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
- 4 Très élevé**: controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Conformément au score ISR, une catégorie ISR est attribuée à chaque entreprise pour chaque super secteur ICB (niveau 2) de l'univers d'investissement du fonds. Chaque catégorie ISR représente 20% des entreprises du super secteur :

- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Sous surveillance : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG

L'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion ex-ante de l'univers d'investissement des sociétés présentant la catégorie ISR « Sous Surveillance » ainsi que celles concernées par la Politique d'exclusion décrite page 7.

En cas de rétrogradation de l'évaluation ESG d'une entreprise, celle-ci peut être conservée en portefeuille à titre temporaire, sur décision conjointe des gérants et des analystes. La valeur apparaîtra alors dans la catégorie « sous surveillance ». Le désinvestissement sera réalisé sous un délai maximum de trois mois.

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'une société, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du fonds.

Au-delà du premier filtre ISR quantitatif, qui détermine l'univers éligible, les analyses ESG des sociétés sont prises en compte lors de la construction des portefeuilles. L'investissement maximal dans une société est déterminé par une matrice fonction de l'évaluation financière et de l'évaluation ESG de la société :

Univers d'investissement

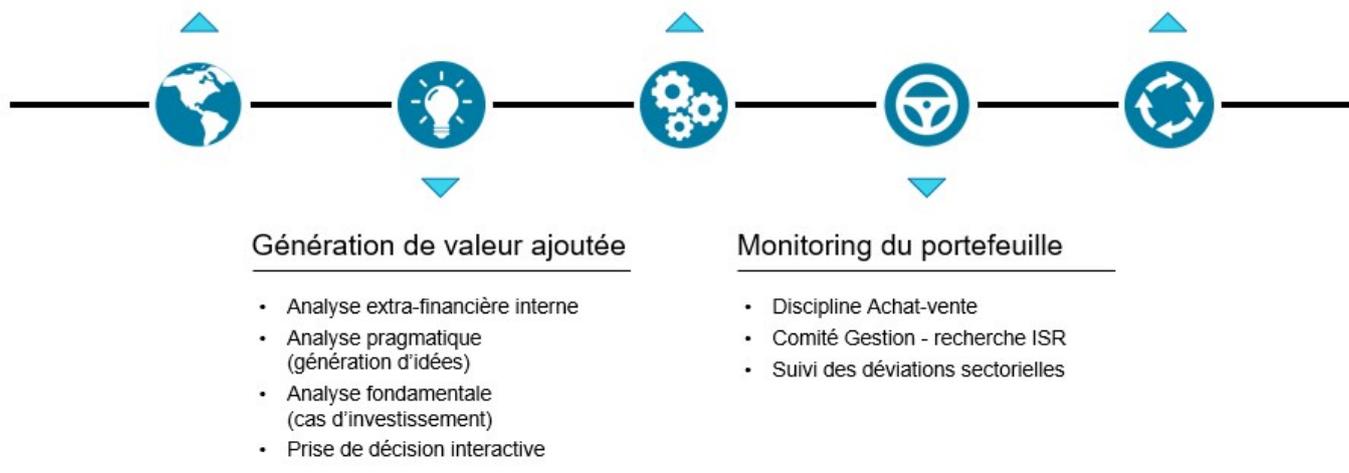
- Eurostoxx (300 sociétés)
- Exclusion de 20% des entreprises les plus en retard sur les pratiques ESG par rapport à leur secteur d'activité

Construction du portefeuille

Évaluation ESG				
Pondération max / titre				
Leaders	Impliqués	Suiveurs	Incertains	Sous Surveillance
5,0 %	3,0 %	1,5 %	1,0 %	Interdit

Risk management

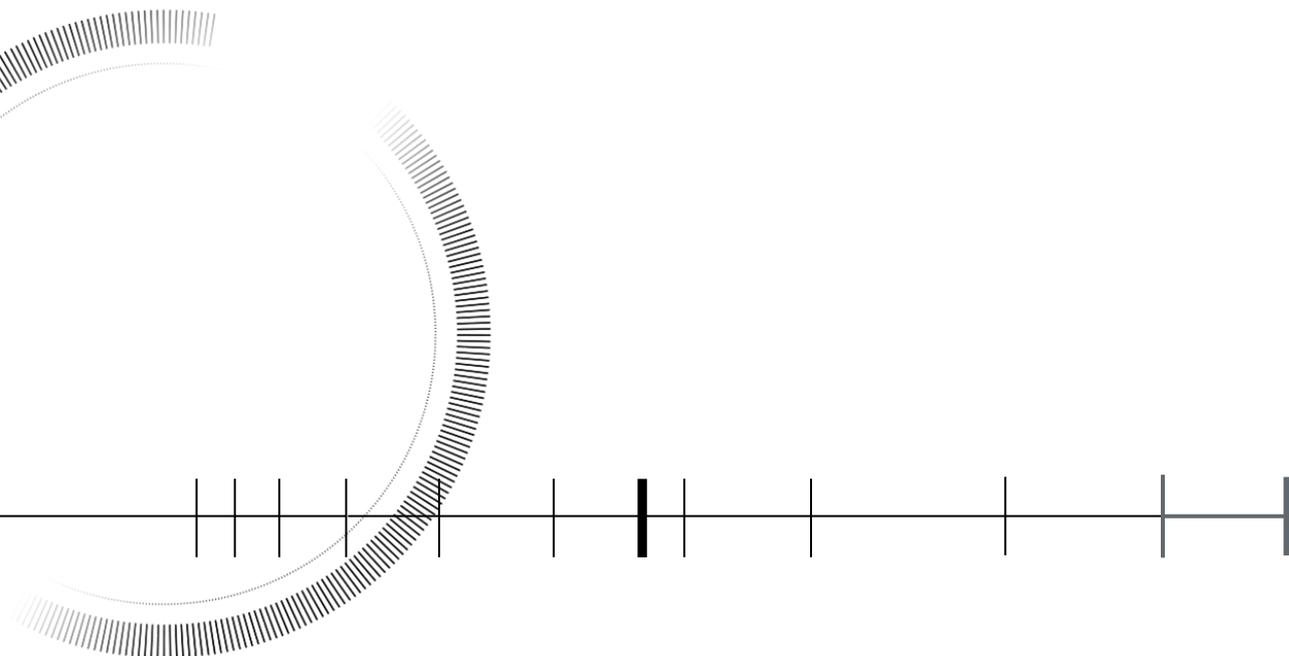
- Suivi des positions
- Contrôle des risques de marché
- Suivi de la performance



4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Non applicable

Mandat géré par De Pury Pictet Turrettini



3.1.a. Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

L'analyse ESG, réalisée par la Fondation Guilé, est basée sur le respect par les émetteurs des principes du Pacte Mondial :

Droits de l'homme

- Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ;

- À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

● **Droit du travail**

- Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

- L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

- L'abolition effective du travail des enfants ;

- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

● **Environnement**

- Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

- À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;

- À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

● **Lutte contre la corruption**

Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots

● **3.2. Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?**

La stratégie Buy & Care est mise en œuvre par toute l'équipe de gestion, une équipe d'engagement dédiée ainsi qu'un réseau de spécialistes externes dans l'impact social.

L'équipe de gestion sélectionne les titres en considérant les paramètres ESG, exerce directement les droits de vote et participe aux meeting d'engagement.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le Fonds ?

L'ensemble des thèmes ESG est regroupé dans 9 enjeux de durabilités. Sont définis pour chaque société les 3 enjeux principaux qui seront particulièrement analysés et discutés lors des réunions d'engagement.



3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le Fonds (Article 173)

3 des 9 enjeux de durabilité sont des enjeux directement liés au changement climatique.

Product Environmental Impact : concerne les entreprises dont l'enjeu climatique se situe avant tout sur le produit et son utilisation (Secteur automobile, etc.)

Climate Change Impact : concerne les entreprises qui sont directement impactées par le changement climatique (Assurances, etc.)

Supplier Environmental Impact : concerne les entreprises dont les émissions sont avant tout «upstream » auprès de leurs fournisseurs (Nestlé, etc.)

L'objectif de l'engagement est d'inciter les entreprises à accélérer leur transition vers un monde décarboné.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...)?

- Chacun des 3 enjeux sélectionnés pour l'entreprise est analysé selon les critères suivants :
 - Matérialité
 - Stratégie
 - Objectifs & actions
 - Indicateurs & suivi
 - Performance

Une attention toute particulière est également portée à l'organisation et la manière à laquelle l'entreprise intègre la durabilité, aux cadres normatifs utilisés par l'entreprise, aux SDG et aux impact sociaux.

- Analyse de la qualité de l'information

Cette analyse cherche à définir si l'information délivrée par l'entreprise est crédible. 6 critères - à différentes pondérations - sont pris en compte pour juger de la qualité de l'information fournie :

- L'accessibilité 15%
- La clarté 15%
- La comparabilité 10%
- L'exactitude 25%
- La fiabilité 25%
- L'intégration 10%

3.6. A quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

Le processus d'analyse se déroule en plusieurs étapes tout au long de l'année et publiées une fois par an (publication réservée aux entreprises ayant participé) :

- Dès que la société a publié ses informations extra financières annuelles (soit sous forme de Communication on Progress dans le cadre du Global Compact, soit sous une autre forme de rapport de responsabilité d'entreprise ou de développement durable), l'équipe les rassemble pour les analyser. Elle prend également en compte toute autre information publique susceptible de renseigner l'analyse sur les 10 principes du Global Compact.
- Une fois l'analyse terminée, elle est validée qualitativement par un consultant senior en Responsabilité d'entreprise (voir point 3b concernant l'équipe).
- Ensuite cette analyse est envoyée aux gérants afin d'alimenter un dialogue interne entre leur vision plus « business » et la vision plus « durabilité » des spécialistes en développement durable.
- Puis les résultats de l'analyse sont envoyés aux sociétés (voir point 3e), et le dialogue d'engagement actionnarial peut avoir lieu.
- Les informations issues de la rencontre avec la société (réunion ou conférence téléphonique) sont ensuite intégrées dans le rapport final annuel d'analyse de l'entreprise.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille

L'enjeu de la méthodologie Buy&Care consiste à instaurer une synergie entre gérants et analystes ESG. L'analyse constitue la base du dialogue avec la société. Les résultats des analyses ESG n'ont pas pour vocation de servir de « filtre » dans le processus d'investissement pour la sélection des entreprises. Cela correspond à notre vision de l'engagement : dialoguer avec les sociétés pour les faire progresser, plutôt que de rester à l'écart et de n'avoir aucun impact sur leur façon de gérer leurs responsabilités vis-à-vis des parties prenantes.

Cette analyse, et les résultats de la démarche d'engagement auprès des sociétés, sont intégrés dans le processus qui peut conduire au désinvestissement pour des motifs extra-financiers

Les gérants peuvent être amenés à céder leurs participations dans les sociétés

- Avec lesquelles le dialogue est difficile ou impossible
- Qui persistent à refuser de signer le Pacte Mondial ou d'améliorer la prise en compte de ses principes
- Qui sont en risque sur leurs enjeux ESG, soit globalement, soit suite à des controverses importantes

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'une société, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du fonds.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille

- Les critères relatifs au changement climatiques sont pris en considération pour la grande majorité des sociétés du fonds. Pour 76% des société, au moins un « enjeux clé de durabilité » lié aux changement climatique a été retenu.
- L'engagement actionnarial est également un levier efficace pour gérer les risques climatiques : cela permet de mieux jauger la sincérité du management et la qualité des données publiées. Les données « scope 3 » ne sont que rarement publiées et pourtant elles représentent jusqu'à 80% des émissions totales des entreprises.
- Les entreprises sont encouragées à mieux prendre en considération le changement climatique dans leur stratégie, de fixer des objectifs ambitieux de réduction et de clairement montrer comment l'entreprise va atteindre ces objectifs. Les sociétés du portefeuille sont en effet de plus en plus nombreuses à mettre en œuvre nos recommandations et à progresser.

Processus de gestion commun aux trois mandats

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Les sociétés non soumises à une analyse ESG ne peuvent excéder 10% de l'actif net du portefeuille. Une analyse ESG de l'émetteur sera alors effectuée par la division ISR dans un délai de 3 mois.

4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou le processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Non

4.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? Non

4.6. Le fonds pratique-t-il le prêt/emprunt de titres ? Non

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Oui

Le Fonds pourra avoir recours à des instruments dérivés. Cette exposition représente au maximum 10% de l'actif du Fonds.

La gestion du Fonds implique le recours temporaire à des futures sur l'indice Stoxx Europe 600 NR pour se couvrir contre une baisse du marché actions de son indicateur de référence qui est le Stoxx Europe 600 NR.

4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ?

L'investissement dans des OPC est limité à la gestion de la trésorerie.

Les OPC susceptibles d'être sélectionnés par ce fonds sont soumis à une notation ESG à des fins de transparence, via le calcul du score ISR moyen pondéré du portefeuille. Par convention, aux fins de l'établissement des catégories d'ISR décrites au paragraphe 4.1. ils sont considérés comme appartenant au secteur des "banques".

Contrôle et reporting

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

Les mandats sont contrôlés par l'équipe de contrôle interne d'OFI AM qui s'assure par sondages de la conformité du portefeuille avec l'orientation du fonds.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

La qualité ESG du Fonds ne fait pas l'objet d'un reporting.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

Le fonds n'utilise pas d'indicateur d'impact ESG.

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseur sur la gestion ISR du fonds ?

L'ensemble des documents d'information concernant le présent fonds sont accessibles via le site internet : www.ofi-am.fr/, catégorie « Fonds », « Actions » « Ofi Invest – RD Ethical European Equity » puis onglet « Documentation » :

- La fiche produit : présentation synthétique du fonds
- Le prospectus et le DICI
- Le reporting mensuel
- Le présent Code de Transparence

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à cette SICAV?

[La Politique de vote](#) et la [politique d'engagement](#) font partie intégrante du processus de recherche ESG.

Elles sont couvertes dans les rapport annuels accessibles en ligne

- [Politique de vote](#)
- [Politique d'engagement](#), qui comprend une section sur ce fonds

Définitions

Critères ESG	Environnement, Social et Gouvernance.
Dimension Environnementale	Désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.
Dimension Sociale	Relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).
Dimension de Gouvernance	Ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.
ISR	« L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.» (AFG – FIR, juillet 2013)
Émetteurs	Ensemble des entités (entreprises, États, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.
Engagement	Fonds dont l'objectif est d'influencer le comportement des entreprises investies pour améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Des thèmes d'engagement doivent être définis et le suivi des actions d'engagement (dialogue individuel ou collectif, vote en assemblée générale, dépôt de résolution) doit être documenté.
Exclusion	<p>Il existe deux types d'exclusions que peuvent appliquer les fonds :</p> <ul style="list-style-type: none">• EXCLUSIONS NORMATIVES Les exclusions normatives consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (droits de l'homme, convention de l'OIT, Pacte Mondial...), ou les États n'ayant pas ratifié certains traités ou conventions internationales.• EXCLUSIONS SECTORIELLES Les exclusions sectorielles consistent à exclure des entreprises de secteurs d'activités comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent et la pornographie pour des raisons éthiques ou de santé publique, ou encore les OGM, le nucléaire, le charbon thermique... pour des raisons environnementales. Les seules exclusions issues d'une interdiction réglementaire (ex : armes controversées, pays sous embargo...) ne suffisent à caractériser une approche d'exclusion.
Impact investing ou investissement à impact	Fonds qui investissent dans des entreprises ou organisations qui ont pour but premier de générer un impact environnemental ou social positif. L'impact induit par les investissements doit être mesurable. En France, <i>l'impact investing</i> peut être assimilé aux fonds solidaires qui investissent dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Définitions

Intégration ESG

L'intégration ESG consiste pour une société de gestion à mettre à la disposition de ses gérants des éléments d'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. L'intégration ESG repose sur des ressources appropriées : accès organisé à la recherche ESG, score ESG ou carbone du portefeuille ou tout autre indicateur de suivi ex post. Elle a pour but d'améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur.

Sélection ESG

Cette approche consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. La sélection ESG peut revêtir plusieurs formes :

- *best-in-class* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur d'activité. Cette approche inclut l'ensemble des secteurs de l'économie ;
- *best-in-universe* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité ;
- *best effort* : sélection des émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps.

Thématique ESG

Fonds qui sont spécialisés sur des thèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services contribuent à générer des bénéfices répondant à la stratégie d'investissement. Les entreprises sélectionnées doivent respecter a minima certaines exigences ESG comme une veille active des controverses en matière environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G) et faire l'objet d'une démonstration de leur impact E ou S ou G.

Engagement de l'AFG et du FIR

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. Pour cela, ils s'engagent à publier sur leurs sites respectifs la liste de fonds signataires de ce Code.

www.afg.asso.fr

www.frenchsif.org

L'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les fonds signataires dans leurs réponses à ce Code de transparence.



L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 4 000 milliards d'euros d'actifs, dont 1 950 milliards d'euros en fonds de droit français et environ 2 050 milliards d'euros en gestion de mandats et de fonds de droit étranger.

L'AFG a très tôt décidé d'apporter son plein appui au développement en France de l'investissement responsable.

Cette implication se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne investie en actions, épargne salariale et épargne retraite) et de la qualité des actifs (action en matière de gouvernement d'entreprise notamment), leviers du bon financement de notre économie et de la protection des citoyens contre les risques de l'existence.

AFG - 41 rue de la Bienfaisance 75008 Paris – Tél : +33 (0)1 44 94 94 00

45 rue de Trèves 1040 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 486 02 90

www.afg.asso.fr -  @AFG_France



Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multi-parties prenantes qui réunit investisseurs, sociétés de gestion, agences de notation ESG, consultants, des acteurs de la société civile, ONG, syndicats et des personnalités engagées : avocats, chercheurs, journalistes...

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des pouvoirs publics ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for Responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. Le Forum coordonne la Semaine de la Finance Responsable qu'il a créé en 2010.

Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

FIR - 27 avenue Trudaine 75009 Paris – Tél : +33 (0)1 40 36 61 58

www.frenchsif.org

Engagement de l'AFG et du FIR



Le Forum Européen de l'Investissement Responsable (Eurosif) est l'Association européenne pour la promotion des pratiques d'investissement durable et responsable. À but non lucratif, Eurosif travaille en partenariat avec ses membres, les fora nationaux européens partageant la même mission et s'appuie sur un réseau de partenaires. Ce réseau rassemble un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

EUROSIF - 59, Adolphe Lacomblé, B-1030 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 273 29 48

www.eurosif.org

Ce document est destiné à des clients professionnels / non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Le(s) fond(s) mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France ou éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les principales caractéristiques, les frais et le profil de risque et de rendement relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Asset Management. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de OFI Asset Management. OFI Asset Management ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, OFI Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.